

DECISION DU MAIRE n° 2026-029

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 31 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Vu le contrat de prestations de services avec Madame Aurore MARTIN, conseil en urbanisme, en date du 21 février 2024,

Considérant que suite à un accroissement de l'activité urbanisme au sein de notre collectivité, il est nécessaire d'augmenter le volume de prestations de Madame Aurore MARTIN à 15 jours par mois,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

de signer, avec Madame Aurore MARTIN, un avenant au contrat de prestations de services du 21 février 2024, avec les modifications suivantes à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 :

- passage de 10 à 15 jours de prestation mensuelle,
- missions complémentaires confiées

pour une facturation mensuelle d'un montant de 4 990 € HT (TVA à 20%).

A La Trinité-sur-Mer, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Yves NORMAND

